



**Assemblée générale**

PROVISOIRE

A/41/PV.79  
2 décembre 1986

FRANCAIS

**QUARANTE ET UNIEME SESSION**

**ASSEMBLEE GENERALE**

**COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 79e SEANCE**

Tenue au Siège, à New York,  
le jeudi 20 novembre 1986, à 15 heures

**Président :** M. TURKMEN (Turquie)  
(Vice-Président)

**Puis :** M. CHOUDHURY (Bangladesh)  
(Président)

**Question de Namibie [36] (suite)**

- a) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie
- b) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- c) Rapport de la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie

/...

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

- d) Rapport du Secrétaire général
- e) Rapport de la Quatrième Commission
- f) Projets de résolution
- g) Rapport de la Cinquième Commission

En l'absence du Président, M. Turkmen (Turquie), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 30.

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE NAMIBIE

- a) RAPPORT DU CONSEIL DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE (A/41/24)
- b) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/41/23) (partie V), (partie IX et Cor r.1, A/AC/109/870)
- c) RAPPORT DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE POUR L'INDEPENDANCE IMMEDIATE DE LA NAMIBIE (A/CONF.138/11 et Add.1)
- d) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/41/614)
- e) RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/41/761)
- f) PROJETS DE RESOLUTION (A/41/24) (partie II et Cor r.1, chap.I)
- g) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/41/854)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : je rappelle que le débat sur cette question a pris fin vendredi 14 novembre.

L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et figurant au chapitre premier de la partie II de son rapport [A/41/24 (partie II)].

Je donne la parole aux représentants qui souhaitent présenter ces projets de résolution.

M. SINCLAIR (Guyana) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée pour examen et, éventuellement, adoption, le projet de résolution B sur la Question de Namibie, intitulé "Application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité".

En 1978, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978) qui approuvait le rapport du Secrétaire général pour l'application de la proposition de règlement de la situation en Namibie. Dans cette résolution, le Conseil demandait à l'Afrique du Sud de coopérer avec le Secrétaire général à l'application de la proposition. L'Afrique du Sud et la South West Africa People's Organization, qui représente le peuple namibien, ont accepté le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie contenu dans ladite résolution. Pourtant jusqu'à présent, les efforts destinés à mettre en oeuvre cette décision continuent d'être contrecarrés par l'intransigeance du régime raciste de Pretoria et par la politique du couplage des Etats-Unis d'Amérique, qui subordonne la mise en oeuvre du plan au retrait des troupes cubaines d'Angola, question sans pertinence ni rapport avec la question de Namibie.

L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont rejeté fermement la création de tout lien avec la question de l'indépendance de la Namibie ou l'imposition de préconditions à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). Etant donné la mauvaise volonté que met l'Afrique du Sud à coopérer à l'application de ladite résolution, les appels en faveur de l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud se sont intensifiés au fil des années.

Ainsi, dans le projet de résolution, l'Assemblée générale réaffirme, entre autres, la responsabilité directe des Nations Unies sur le Territoire international de la Namibie en attendant l'accession du Territoire à l'autodétermination et à l'indépendance nationale. Une fois de plus, l'Assemblée générale réaffirme que les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui contient le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, constituent la seule base internationalement acceptée d'un règlement pacifique du problème namibien.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale condamne l'Afrique du Sud pour avoir fait obstacle à l'application des résolutions des Nations Unies sur la question de Namibie et avoir mis en place un prétendu gouvernement provisoire en Namibie; condamne l'abus du droit de veto par certains membres permanents occidentaux du Conseil de sécurité, qui empêche la communauté internationale de prendre des mesures efficaces contre l'Afrique du Sud; exige que l'Afrique du Sud

M. Sinclair (Guyana)

se conforme d'urgence, pleinement et inconditionnellement, aux résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 435 (1978) et les résolutions ultérieures du Conseil relatives à la Namibie; réaffirme que l'adoption des sanctions globales obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte constitue le moyen pacifique le plus efficace d'amener l'Afrique du Sud à se conformer aux résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Namibie.

Ces condamnations, ces appels, ces requêtes, ne sont pas nouveaux. Ils reflètent les vues de la majorité écrasante de la communauté internationale sur la question de Namibie, exprimées à plusieurs reprises, au cours de ces dernières années, chaque fois que l'Assemblée a été saisie de la Question de Namibie. Tant que la question ne sera pas résolue, tant que certaines puissances continueront de la lier à des considérations sans rapport avec celle de l'indépendance de la Namibie, le Conseil de la Namibie, autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à l'indépendance, continuera de recommander au Conseil de sécurité de prendre les mesures appropriées.

Dans le projet de résolution en question, l'Assemblée générale prie le Conseil de sécurité de se réunir d'urgence et d'user de son autorité à l'égard de la Namibie et d'agir de façon décisive pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter de sa responsabilité directe en ce qui concerne la Namibie et de prendre des mesures appropriées pour faire en sorte que les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) soient appliquées sans délai.

Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie exprime sa satisfaction aux Etats, institutions, organisations non gouvernementales et particuliers pour les mesures qu'ils ont prises conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui demandent que des mesures soient prises pour isoler politiquement, économiquement et culturellement l'Afrique du Sud raciste. Le Conseil exprime également sa reconnaissance au Secrétaire général pour son engagement personnel envers l'indépendance de la Namibie et pour les efforts inlassables qu'il déploie en vue de l'application des résolutions et décisions de cette organisation sur la question de Namibie. Dans le projet de résolution B, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de passer à l'application du plan étant donné que toutes les questions en suspens ont été résolues.

M. Sinclair (Guyana)

Tant que la résolution 435 (1978) n'aura pas été appliquée, tant que l'Afrique du Sud poursuivra sa politique de domination et d'exploitation du peuple et des ressources naturelles de la Namibie, en violation des nombreuses résolutions des Nations Unies, les souffrances du peuple namibien persisteront. Le Conseil espère sincèrement, une fois de plus, que le projet de résolution jouira du plus grand appui possible de l'Assemblée.

J'invite mes collègues à manifester une fois de plus au peuple en lutte de la Namibie, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique, leur plein appui inconditionnel en votant unanimement pour ce projet de résolution, qui, en dernière analyse, ne fait que confirmer la position souvent affirmée de l'Assemblée à l'égard de l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Je remercie à l'avance l'Assemblée de l'appui qui sera donné à ce projet de résolution.

M. ZUZE (Zambie) (interprétation de l'anglais) : Je suis très honoré de présenter, au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le projet de résolution A, intitulé "Situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud". C'est un document plutôt long, qui reflète l'histoire vieille de quelques décennies de la Question de Namibie, le rôle central joué par les Nations Unies dans cette question et les nombreuses mesures que le Conseil estime nécessaire de prendre de toute urgence pour résoudre le problème. Malgré la longueur du projet de résolution, son objectif fondamental peut être résumé en quelques mots : mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie et créer les conditions qui permettront au peuple de la Namibie d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

M. Zuze (Zambie)

L'année dernière, la communauté internationale a consacré beaucoup de temps et d'énergie au processus visant à accélérer l'accession de la Namibie à l'indépendance. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, conformément aux responsabilités que lui a conférées l'Assemblée générale, a joué un rôle de catalyseur dans ce processus. En coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil a organisé la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, tenue à Vienne au mois de juillet dernier. Entre autres résultats, la Conférence a adopté une Déclaration et un Programme d'action qui énoncent clairement la position de la communauté internationale sur la question de Namibie, de même que les mesures requises pour franchir les obstacles qui s'opposent encore à l'accession du territoire à l'indépendance.

Il a été tenu compte de ces résultats dans les délibérations de la session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue au mois de septembre. Bien qu'elle ne contienne pas tous les éléments que certains participants souhaitaient y voir incorporés, la résolution adoptée à cette session l'a été sans une seule voix négative; elle représente donc un véritable consensus international sur l'une des questions les plus urgentes et les plus complexes auxquelles notre Organisation est en butte.

Dans le projet de résolution A, le Conseil a cherché, compte tenu des activités et des faits qui se sont déroulés l'année dernière, à faire une évaluation approfondie de la situation relative à la Namibie et à établir un ordre du jour positif pour l'année prochaine. Le texte contient de nombreux éléments qui sont si connus qu'il peut sembler inutile de les répéter. Ils doivent pourtant être réaffirmés chaque année car ils forment le cadre politique et juridique dans lequel s'inscrit l'action des Nations Unies en ce qui concerne la question de Namibie. C'est ainsi que, dans ce projet de résolution, on réaffirme le droit du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale et l'appui à la lutte qu'il mène pour exercer ses droits inaliénables. On y mentionne le fait que la Namibie relève directement de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies, on y confirme le mandat confié au Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'Autorité administrante légale du

M. Zuze (Zambie)

territoire jusqu'à son indépendance et on y réaffirme le rôle de la South West Africa People's Organization (SWAPO) en tant que seul représentant authentique du peuple namibien.

On rappelle en outre, dans ce projet de résolution, les nombreuses décisions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de la Cour internationale de Justice déclarant illégale la présence de l'Afrique du Sud en Namibie. On y déplore que l'Afrique du Sud persiste à refuser, 20 ans après la révocation de son mandat, de retirer son administration illégale du territoire. Enfin, on y réaffirme l'importance du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, seule base d'un règlement pacifique de la question de Namibie acceptée internationalement.

Sur la base de ces principes fondamentaux, un certain nombre de mesures concrètes qui répondent directement aux défis que nous affrontons aujourd'hui sont exigées aux termes de ce projet de résolution. Le but de ces dispositions est d'assurer le retrait immédiat du régime sud-africain de la Namibie, le rétablissement de la paix et de la sécurité en Afrique australe et la protection des intérêts du peuple namibien pendant la période précédant l'indépendance.

Aux termes du texte dont nous sommes saisis, l'Assemblée générale demande au Conseil de sécurité de prendre les mesures appropriées pour assurer la mise en oeuvre immédiate du plan des Nations Unies. A cette fin, l'Assemblée demande instamment aussi que le pouvoir de veto ne soit pas utilisé pour faire obstruction à l'adoption de sanctions globales contre l'Afrique du Sud. Ces dispositions reflètent la ferme conviction de la communauté internationale qu'il faut adopter les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte pour faire face, comme il convient, à l'occupation brutale de la Namibie par l'Afrique du Sud et à sa campagne implacable de violence et d'agression en Afrique australe.

L'Assemblée demande aussi à la communauté internationale de s'abstenir de reconnaître, de quelque manière que ce soit, les régimes fantoches que Pretoria cherche périodiquement à imposer au peuple namibien, comme il l'a fait tout récemment, au mois de juin 1985. On a reconnu universellement que la création de ces entités illégales visait manifestement la perpétuation de la domination coloniale de la Namibie par l'Afrique du Sud.



M. Zuze (Zambie)

L'Assemblée demande que l'on renonce à la politique qui vise à lier l'indépendance de la Namibie à des questions extrinsèques et sans pertinence, comme la présence de forces cubaines en Angola. Cette politique a retardé le processus de décolonisation en Namibie et représente une ingérence dans les affaires intérieures de l'Angola.

L'Assemblée prie instamment la communauté internationale de fournir une assistance accrue aux Etats de première ligne, car leur appui à la cause namibienne continue d'être essentiel aux efforts faits pour l'accession du territoire à une indépendance véritable. Elle demande aussi une assistance accrue à la SWAPO, qui dirige la lutte pour la libération nationale de la Namibie, et aux milliers de réfugiés qui ont fui la répression sud-africaine en Namibie.

L'Assemblée demande à tous les Etats, aux organisations internationales, aux organisations non gouvernementales, aux autres organisations et aux particuliers d'exercer des pressions accrues sur le régime de Pretoria pour qu'il respecte les résolutions et décisions des Nations Unies relatives à la Namibie et à l'Afrique du Sud.

L'Assemblée exige la cessation de toute collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud et prie instamment le Conseil de sécurité de prendre des mesures pour assurer le strict respect de l'embargo sur les armements imposé à l'Afrique du Sud. Etant donné que c'est grâce au rôle dominant joué par la force militaire que l'Afrique du Sud peut continuer d'occuper la Namibie et perpétrer des actes de déstabilisation contre les Etats de première ligne, il importe de prendre des mesures décisives à cet égard.

L'Assemblée exige que les intérêts économiques étrangers opérant en Namibie se retirent immédiatement du territoire et mettent fin à leur coopération avec l'administration sud-africaine illégale. Elle demande aussi à tous les Etats Membres de respecter strictement le Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie.

L'Assemblée prie tous les Etats de prendre des mesures législatives, administratives et autres pour isoler l'Afrique du Sud sur les plans politique, économique, militaire et culturel. Enfin, elle demande de nouveau instamment au Conseil de sécurité d'imposer des sanctions globales obligatoires contre le régime de Pretoria.

M. Zuze (Zambie)

Tels sont les principaux points soulevés dans le projet de résolution A. C'est en étant animé, en tout premier lieu, du désir de s'acquitter de ses obligations et du vif désir de servir les intérêts vitaux du peuple namibien que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a élaboré ce document. Je lance un appel aux représentants pour qu'ils l'examinent dans le même esprit et qu'ils l'appuient totalement et sans réserve.

M. DASGUPTA (Inde) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée le projet de résolution C qui fait partie des projets de résolution que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie recommande à l'Assemblée générale pour adoption. Ce projet de résolution a été établi en tenant compte des projets présentés les années précédentes et vise à assurer l'intégrité du Conseil, en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie, grâce à son programme de travail pour la cause namibienne.

Comme on le sait, les aspirations du Conseil à la réalisation de son objectif, l'accession du peuple namibien à l'indépendance, sont, depuis des années, frustrées par les manoeuvres du régime sud-africain, trop nombreuses pour qu'on les énumère ici. Pour contrecarrer ces desseins, le Conseil a dû, par son programme d'activités, déployer un effort systématique pour sensibiliser la communauté internationale aux souffrances du peuple namibien et obtenir son appui pour favoriser l'accession rapide du territoire à l'indépendance. Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie offre le cadre approprié au bon fonctionnement des mécanismes de cette entreprise.

M. Dasgupta (Inde)

Aux alinéas du préambule du projet de résolution, l'Assemblée réaffirme le principe fondamental énoncé dans de précédentes recommandations au sujet du programme de travail du Conseil. Il y est rappelé que la responsabilité de l'Afrique du Sud sur la Namibie a cessé d'être et, tout en appuyant le mandat confié au Conseil pour l'administration du territoire, l'Assemblée souligne à juste titre que 1987 marquera le vingtième anniversaire de la création de ce mandat.

Aux paragraphes du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée rend hommage aux efforts déployés par le Conseil dans l'accomplissement de ses responsabilités et demande à tous les Etats Membres de continuer de coopérer pleinement avec le Conseil dans l'exécution de ses tâches.

Les efforts réalisés par le Conseil pour promouvoir la cause namibienne exigent un raffermissement de son rôle en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à son indépendance et une intensification de ses contacts avec la communauté internationale. C'est pourquoi l'Assemblée, au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution, recommande que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie continue de s'employer à faire rejeter par tous les Etats les manœuvres néfastes auxquelles recourt le régime raciste, telles que la mise en place en Namibie d'une entité qui ne soit issue d'élections libres et équitables, organisées sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, et à s'opposer aux tentatives visant à lier l'indépendance de la Namibie à des questions extrinsèques, comme le retrait des forces cubaines de l'Angola.

Au paragraphe 6 du dispositif, l'Assemblée prie le Conseil de coordonner ses efforts avec d'autres gouvernements par le biais de missions de consultation, en vue de l'application des résolutions des Nations Unies relatives à la Namibie.

L'on reconnaît la nécessité d'obtenir l'assistance et la coopération d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des Etats Membres, des organes subsidiaires de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, des institutions spécialisées et d'autres organisations et organismes du système des Nations Unies, de façon à créer un cadre qui permette au Conseil de s'acquitter effectivement de son mandat. Les paragraphes 7 à 12 du dispositif du projet de résolution contiennent un appel dans ce sens.

Dans les paragraphes suivants, l'Assemblée prie le Conseil, dans le but de réaffirmer son droit en tant que gardien légal du peuple namibien, d'adhérer à des conventions internationales, de promouvoir et d'assurer l'application de la

M. Dasgupta (Inde)

Déclaration et du Programme d'action adoptés à la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie tenue à Vienne en juillet dernier.

Il est indispensable que le Conseil pour la Namibie coopère étroitement avec la South West Africa People's Organization (SWAPO) pour permettre la réalisation de l'autodétermination et de l'indépendance nationale dans une Namibie unie. La communauté internationale doit contribuer à cette coopération en s'abstenant de tout acte susceptible d'encourager le régime de Pretoria à renforcer son occupation illégale de la Namibie soit par l'exploitation des ressources naturelles du territoire soit par des contacts avec les Etats Membres.

En conséquence, le Conseil est prié, aux termes des paragraphes 16 à 20 du projet de résolution, de consulter régulièrement la SWAPO et de prendre des mesures, avec l'aide de la communauté internationale, pour assurer la protection des ressources naturelles de la Namibie par l'application effective du décret No 1.

L'année 1987 marquant le vingtième anniversaire de la création du Conseil, ce dernier est prié, aux termes du paragraphe 21 du dispositif, de tenir des réunions plénières extraordinaires en Afrique australe en 1987, pour affirmer son rôle en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie.

Aux termes du paragraphe 22 du dispositif, le Conseil doit être autorisé à prendre des mesures aux fins de former les Namibiens et de les préparer aussi à assumer les responsabilités d'une Namibie indépendante.

Aux termes des derniers paragraphes du projet de résolution, le Secrétaire général est prié de revoir les besoins du Conseil en personnel pour lui permettre de s'acquitter pleinement des tâches et fonctions découlant de son mandat.

Pour pouvoir s'acquitter efficacement du mandat qui lui a été confié, le Conseil devra redoubler d'efforts par le biais de son programme de travail. Ces efforts sont énoncés dans le projet de résolution que je sou mets maintenant à l'Assemblée et qui, j'en suis convaincu, recevra le plus large appui.

M. KULOV (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : Au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution D, intitulé "Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique internationale en faveur de l'indépendance immédiate de la Namibie".

M. Kulov (Bulgarie)

Compte tenu de l'importance qui s'attache à l'intensification de la publicité sur tous les aspects de la question de Namibie, en tant que moyen de renforcer le mandat du Conseil des Nations Unies pour la Namibie en sa qualité d'Autorité administrante légale du Territoire, le projet de résolution souligne au premier chef l'urgente nécessité de diffuser des informations sur la Namibie et de mobiliser l'opinion publique internationale en vue d'aider efficacement le peuple namibien à obtenir l'autodétermination, la liberté et l'indépendance dans une Namibie unie.

Le projet de résolution énonce cet important objectif dans le contexte de l'embargo total sur l'information relative à la Namibie imposé par le régime illégal sud-africain et de la campagne de calomnie et de désinformation que ce régime continue de mener contre les Nations Unies et la lutte de libération du peuple namibien.

Conformément à la Campagne internationale d'appui au peuple namibien, le projet de résolution prie le Conseil pour la Namibie, en consultation avec la South West Africa People's Organization, seul représentant authentique du peuple namibien, de continuer à étudier les moyens d'accroître la diffusion d'informations concernant la Namibie en vue d'intensifier la Campagne internationale en faveur de la cause namibienne. A cet égard, le Conseil est également prié, entre autres, de concentrer ses activités sur une plus grande mobilisation de l'opinion publique des Etats occidentaux, particulièrement des Etats-Unis d'Amérique; d'intensifier la Campagne internationale pour l'imposition contre l'Afrique du Sud des sanctions globales obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies; d'organiser une campagne internationale de boycottage des produits namubiens et sud-africains, et de dévoiler et de dénoncer les actes de collaboration avec le régime raciste sud-africain dans tous les domaines.

Le projet de résolution envisage également la création d'un programme d'information étendu et varié comprenant, entre autres, l'élaboration et la diffusion de publications sur tous les aspects des questions relatives à la Namibie, ainsi que des programmes de radio et de télévision pour appeler l'attention de l'opinion publique mondiale sur la situation actuelle en Namibie et autour de la Namibie.

M. Kulov (Bulgarie)

En outre, compte tenu du fait que certains Etats maintiennent leur collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud et de la demande adressée au Conseil pour qu'il concentre ses activités sur une plus forte mobilisation de l'opinion publique dans les Etats occidentaux et aux Etats-Unis d'Amérique, l'Assemblée prie le Conseil d'organiser à l'intention des organisations non gouvernementales, des parlementaires, des syndicalistes, des universitaires, et des représentants des organes d'information, des réunions de travail au cours desquelles les participants examineront la contribution qu'ils peuvent apporter à l'application des décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant la diffusion d'informations sur la Namibie et la mobilisation en faveur de ce pays.

La mobilisation de l'opinion publique internationale en faveur de la diffusion d'informations sur la Namibie constitue un aspect important des efforts déployés par les Nations Unies en vue de l'indépendance de la Namibie. En dépit d'un regain d'intérêt pour la situation dans toute l'Afrique australe, l'opinion publique en général ne dispose pas d'informations sur la Namibie. Dans certains pays, les organes de diffusion, soit ne diffusent pas d'informations sur la Namibie, soit ne diffusent qu'une information déformée et partielle. C'est pourquoi le projet de résolution prie le Conseil d'organiser, en coopération avec le Département de l'information, des rencontres sur la situation en Namibie.

Il faut absolument que la position des Nations Unies à l'égard de la Namibie fasse l'objet de toute la publicité voulue, de façon à éduquer et informer l'opinion publique, en particulier dans les pays où la politique du gouvernement n'est pas conforme au consensus international sur la question de Namibie. La diffusion d'informations sur la Namibie serait un moyen de faire pression sur Pretoria et ses alliés afin qu'ils respectent les résolutions et décisions des Nations Unies en vue de l'application immédiate et inconditionnelle de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

En conclusion, j'espère sincèrement que l'Assemblée appuiera à l'unanimité le projet de résolution D, intitulé "Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique internationale en faveur de la Namibie".

M. CARNEVALI VILLEGAS (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution E, relatif à la question de Namibie et intitulé "Fonds des Nations Unies pour la Namibie". Le Fonds pour la Namibie a été créé, en 1971, étant donné qu'après avoir mis fin au mandat sur l'Afrique du Sud pour administrer le Territoire et ayant la responsabilité directe de la Namibie jusqu'à son indépendance, les Nations Unies ont pris l'engagement solennel d'aider le peuple namibien dans sa lutte pour l'indépendance et, à cette fin, lui ont fourni une assistance matérielle.

Dans les premières années, l'étendue des activités d'assistance, au titre du Fonds pour la Namibie, furent limitées mais, la lutte de libération s'étant intensifiée, les besoins d'assistance se sont accrus et, depuis la fin des années 70, le Fonds comprend les trois comptes suivants : le Compte général, destiné à fournir une assistance sociale, médicale et éducative aux Namubiens; le Compte pour le programme d'édification de la nation namibienne, destiné à fournir un programme d'assistance globale et axée sur le développement, couvrant la période antérieure à l'indépendance et les années qui ont suivi l'indépendance et le Compte de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, destiné à fournir une base de financement aux activités de formation et de recherche de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie de Lusaka, en Zambie. L'ampleur et la portée des programmes d'assistance, au titre du Fonds pour la Namibie, n'ont par conséquent pas cessé d'augmenter, au fil des ans.

Je suis heureux de signaler que la mise en oeuvre des activités, au titre des trois comptes du Fonds, se poursuit de façon satisfaisante. Au cours du premier semestre de 1986, plus de 900 étudiants ont suivi divers programmes de formation, dans le cadre du Compte général et du Compte pour le programme d'édification de la nation namibienne. Par ailleurs, l'Institut des Nations Unies pour la Namibie a un effectif scolaire de près de 600 élèves, ce qui porte le nombre total des Namubiens bénéficiant d'une formation, au titre du Fonds, à environ 1 500.

Au cours de l'année écoulée, des progrès notables ont également été enregistrés en ce qui concerne les activités de recherche entreprises dans le cadre des programmes d'assistance. La publication d'une étude d'ensemble sur la Namibie, qui s'intitule "Namibie : perspectives pour la reconstruction et le développement national", revêt une très grande importance. Cette étude analyse en détail les secteurs socio-économiques de la Namibie et formule des recommandations générales

M. Carnevali Villegas (Venezuela)

pour le développement de chaque secteur. Elle se révèle donc être un document des plus précieux pour le futur gouvernement d'une Namibie indépendante. En outre, ce document fournit le cadre nécessaire à la mise en oeuvre d'une nouvelle phase pour les programmes d'assistance du Conseil pour la Namibie, destinés à accroître les efforts de la communauté internationale en vue de fournir une assistance matérielle au peuple namibien. Il est prévu que des discussions préliminaires, touchant la direction future des programmes, soient entamées dans un proche avenir.

Le développement envisagé des programmes nécessitera, évidemment, des ressources financières supplémentaires. A cet égard, il est encourageant de noter que la situation financière du Fonds pour la Namibie, source principale de financement des programmes d'assistance s'est sensiblement améliorée depuis l'année dernière. Ne perdons cependant pas de vue que les besoins en fonds, destinés au financement d'une nouvelle phase de programmes, dépasseront de loin les ressources actuellement disponibles. Il sera par conséquent nécessaire d'augmenter les contributions au Fonds, en 1987. De même, le Conseil pour la Namibie continuera d'utiliser les ressources disponibles, conformément aux chiffres indicatifs de planification (CIP) pour la Namibie du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). A ce propos, le présent projet de résolution demande au PNUD, non seulement d'augmenter le chiffre indicatif de planification de la Namibie, mais également de faire preuve du maximum de souplesse et de compréhension dans le financement de projets dont les coûts sont imputés sur le chiffre indicatif de planification. Il est important de bien tenir compte du fait que l'assistance est octroyée à un pays qui n'a pas encore accédé à l'indépendance et qui est placé sous l'unique responsabilité des Nations Unies, et qu'il n'est dès lors pas possible d'appliquer strictement les règles et dispositions applicables à l'assistance du PNUD aux pays indépendants.

En conclusion, je tiens à souligner la nécessité d'élaborer une nouvelle phase de programme d'assistance pour permettre au Conseil pour la Namibie d'être plus à même d'améliorer le sort de 10 000 Namubiens qui ont fui l'oppression du régime raciste et de les aider à mieux se préparer à la tâche immense de reconstruction et d'administration de leur pays après l'indépendance.

Après cette brève présentation, je recommande à l'Assemblée d'adopter à l'unanimité le projet de résolution E.



Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur l'un quelconque des cinq projets de résolution contenus dans le document A/41/24 (partie II).

Puis-je rappeler aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse doivent être limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Les représentants pourront également expliquer leur vote après que tous les votes auront eu lieu.

M. BIRCH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Au nom des 12 Etats membres de la communauté européenne, j'ai l'honneur d'intervenir sur les projets de résolution dont l'Assemblée générale est maintenant saisie.

Un certain nombre d'éléments bien connus mais controversés se retrouvent dans les projets de résolution de plus en plus longs dont nous sommes saisis. En outre, certains de ses éléments n'ont qu'une pertinence relative à l'égard des questions qui nous occupent. Leur introduction, comme nous l'avons dit dans notre déclaration sur les résolutions au cours de la session extraordinaire de septembre, rend impossible l'approbation unanime des projets de résolution par l'Assemblée générale. Elle risque, de plus, d'accentuer les divisions au sein des Membres des Nations Unies au moment où il est plus nécessaire que jamais de mobiliser l'appui sans réserve de la communauté internationale en faveur d'un objectif commun : l'indépendance internationalement reconnue de la Namibie.

M. Birch (Royaume-Uni)

Les Douze ne sauraient souscrire à l'appel lancé aux Etats Membres pour qu'ils apportent un appui militaire croissant à la SWAPO en tant que moyen de faire accéder la Namibie à l'indépendance. Nous ne pouvons pas non plus appuyer le principe de la lutte armée pour parvenir à cette fin, malgré l'impatience et la frustration que ressent le peuple namibien devant la poursuite de l'occupation de son pays par l'Afrique du Sud. De l'avis des Douze, le devoir primordial et général de l'Organisation des Nations Unies est de promouvoir des solutions pacifiques, conformément à la Charte, et d'éviter par là même d'encourager tout recours à la force.

Les Douze considèrent que, conformément aux dispositions du plan de règlement, la constitution d'une Namibie indépendante doit être élaborée par une assemblée constituante issue d'élections auxquelles tous les groupes politiques seront à même de participer. Aucun de ces groupes ne devrait par conséquent être désigné d'avance comme étant le seul et authentique représentant du peuple namibien.

Les Douze tiennent à réaffirmer leur attachement au principe de l'universalité de la composition de l'Organisation des Nations Unies. Nous ne pouvons accepter que l'on mette ce principe en cause ni que l'autonomie des institutions financières internationales soit compromise. A notre avis, l'isolement total de l'Afrique du Sud ne pourrait qu'entraver les efforts faits pour obtenir la mise en oeuvre du plan de règlement des Nations Unies.

Les Douze rejettent toute attaque arbitraire et sélective contre les Etats Membres des Nations Unies ou contre des groupes de pays. Notre respect pour la division des compétences entre les principaux organes de l'Organisation reste inchangé. Seul le Conseil de sécurité est autorisé à prendre des décisions obligatoires pour les Etats Membres.

Je dois également exprimer notre préoccupation devant les incidences financières de certains des projets de résolution dont nous sommes maintenant saisis. Un examen plus rigoureux du programme de travail du Conseil pour la Namibie aurait permis d'en réduire les incidences financières, sans pour autant mettre en danger les objectifs que nous poursuivons. A l'instar de toutes nouvelles dépenses prévues dans le contexte de la crise budgétaire actuelle, il faudra examiner soigneusement ces postes, en tenant compte de l'évolution de la situation financière.

Comme nous l'avons déjà dit, nous restons attachés fermement et sans équivoque à l'indépendance de la Namibie. Il est impératif de mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. La seule base acceptable d'une

M. Birch (Royaume-Uni)

solution pacifique et durable au problème est l'application, sans conditions préalables ni prétextes, des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le plan de règlement prévu dans la deuxième de ces résolutions, qui a été accepté par le Gouvernement sud-africain et par la SWAPO, représente la seule base internationalement acceptée d'une transition pacifique vers l'indépendance qui donne l'assurance que celle-ci s'effectuera librement et équitablement. Nous souhaitons que le plan soit mis en oeuvre sans retard et dans sa totalité, afin que le peuple namibien puisse accéder à l'indépendance internationalement reconnue qui lui revient de droit.

Comte YORK von WARTENBURG (République fédérale d'Allemagne)

(interprétation de l'anglais) : La position de la République fédérale d'Allemagne sur la question de Namibie est bien connue et reste inchangée. Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, et comme le représentant du Royaume-Uni vient de le réaffirmer, la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité demeure la seule et unique base de l'accession de la Namibie à une indépendance internationalement reconnue.

En tant que membre du Groupe de contact, la République fédérale d'Allemagne, comme par le passé, s'abstiendra sur tous les projets de résolution sur la question de Namibie. Comme l'ont souligné, au cours des dernières années, tous les membres du Groupe de contact aux moments opportuns, cette abstention est due à des raisons de procédure. En tant que membre du Groupe de contact, la République fédérale d'Allemagne pourrait avoir à participer à des négociations sur l'application du plan de règlement occidental adopté par le Conseil de sécurité en 1978. Pour ne préjuger en rien les résultats de ces négociations, la République fédérale d'Allemagne doit éviter de s'associer, de façon négative ou positive, aux résolutions dont l'Assemblée générale est saisie.

Enfin, une fois encore ma délégation s'oppose à ce que l'on défigure nommément certains Etats Membres, comme c'est le cas dans certains des projets dont nous sommes saisis. C'est pourquoi ma délégation votera contre l'inclusion des noms de certains Etats.

M. BROCHAND (France) : La France, on le sait, a pris une part active aux efforts de la communauté internationale pour trouver une solution à la question de la Namibie et amener l'Afrique du Sud à respecter ses obligations. Elle entend continuer à oeuvrer en faveur d'une accession de ce territoire à l'indépendance selon les modalités définies par les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ces résolutions constituent la seule base acceptable de

M. Brochand (France)

règlement et mon pays est attaché à leur mise en oeuvre rapide et inconditionnelle. C'est pourquoi mon gouvernement a dénoncé, en son temps, la mise en place par les autorités sud-africaines d'un gouvernement intérimaire en Namibie et a fait savoir qu'il considérait comme nuls et non avenue les effets de cette décision.

Alors même que toutes les questions pendantes en ce qui concerne le Plan des Nations Unies sont maintenant réglées, la situation actuelle reste caractérisée par un blocage des négociations en vue de sa mise en oeuvre. La France est prête à contribuer à cette mise en oeuvre et souhaite conserver une position qui lui permette d'apporter, le moment venu, son concours à l'aboutissement du processus d'accession de la Namibie à l'indépendance. C'est la raison pour laquelle ma délégation s'en tiendra à une abstention de principe sur les cinq projets de résolution soumis à l'Assemblée générale.

M. McDONAGH (Irlande) (interprétation de l'anglais) : L'Irlande partage les réserves communes aux Douze Etats membres de la Communauté européenne, qui ont déjà été exprimées par le représentant du Royaume-Uni.

Je voudrais expliquer la position de ma délégation à l'égard du vote sur les projets de résolution dont nous sommes saisis.

La position de l'Irlande en ce qui concerne l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud a été clairement exposée devant cette assemblée, à maintes reprises. Mon gouvernement condamne sans réserve l'Afrique du Sud pour son mépris obstiné des aspirations de la communauté internationale à l'indépendance de la Namibie. Nous sommes fermement convaincus que le peuple namibien doit exercer librement son droit inaliénable à l'autodétermination, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. L'Irlande déplore donc toute tentative faite pour retarder, par l'imposition de conditions préalables ou autres, l'application du plan de règlement des Nations Unies.

Par ses actions, l'Afrique du Sud continue de prouver qu'elle désire faire obstacle à l'indépendance de la Namibie, ce que semble encore confirmer la mise en place, en 1985 d'un gouvernement interne non représentatif en Namibie, qui a été condamnée par le Conseil de sécurité.

M. McDonagh (Irlande)

L'Irlande a toujours estimé que si l'Afrique du Sud persistait dans son intransigeance, le processus de négociations devrait être complété par des mesures spécifiques que prendrait la communauté internationale pour contraindre ce pays à s'acquitter de l'obligation qui lui incombe au titre du droit international, telle qu'elle a été définie par le Conseil de sécurité des Nations Unies et la Cour internationale de Justice, à savoir mettre fin à son occupation illégale de la Namibie. L'Irlande est convaincue que ces mesures devraient comprendre une série de sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud, imposées comme il convient par le Conseil de sécurité des Nations Unies, et qu'afin d'en assurer l'efficacité grâce à une acceptation et une mise en oeuvre aussi large que possible ces sanctions devraient être choisies avec soin et de manière sélective.

C'est donc dans ce contexte d'une approche générale de la question de Namibie que nous avons examiné avec soin les cinq projets de résolution dont nous sommes saisis. Nous avons décidé de voter pour deux projets de résolution et de nous abstenir sur les trois autres.

J'en arrive maintenant au projet de résolution relatif à la situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud. Ma délégation peut appuyer nombre des dispositions énoncées dans ce projet. Cependant, il est regrettable que ce projet en contienne également certaines autres que nous ne pouvons accepter. Par conséquent, nous serons contraints de nous abstenir sur ce texte. Les paragraphes 5, 7 et 12 du dispositif du projet de résolution appuient de façon explicite la lutte armée. Nous avons dit clairement dans le passé que nous ne souhaitons pas que l'Assemblée appuie la violence, même si nous pouvons comprendre la colère et les déceptions qui incitent les Namubiens à prendre les armes pour obtenir leur indépendance.

Le fait de désigner nommément, pour les condamner et les critiquer, certains pays et groupes de pays dans ce projet de résolution et dans d'autres, ne peut, selon nous, favoriser l'objectif commun de l'Assemblée.

Ma délégation regrette d'avoir à s'abstenir également sur le projet de résolution B relatif à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Comme je l'ai déjà dit, l'Irlande appuie vivement le plan de règlement des Nations Unies entériné par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et est convaincue qu'il devrait être appliqué sans délai. Toutefois, l'Irlande continue de douter qu'il soit sage à ce stade de lancer des appels en faveur de

M. McDonagh (Irlande)

l'imposition de sanctions globales contre l'Afrique du Sud. Nous pensons que la communauté internationale devrait avoir pour politique de faire pression d'une manière constante mais progressive sur ce pays afin de l'amener à des changements grâce à des sanctions obligatoires sélectives mais soigneusement choisies que le Conseil de sécurité imposerait comme il convient et que chacun appliquerait sans réserve.

L'Irlande votera pour le projet de résolution C relatif au Programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, parce qu'elle appuie les efforts faits par le Conseil pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Comme nous l'avons dit auparavant, nous avons, néanmoins, quelques réserves à l'égard du pouvoir du Conseil pour la Namibie en ce qui concerne certaines questions. Certaines recommandations du Conseil nous posent également quelques difficultés.

L'Irlande s'abstiendra sur le projet de résolution D relatif à la diffusion d'informations et à la mobilisation de l'opinion publique internationale en faveur de la Namibie. Nous aurions souhaité être en mesure de voter pour ce projet de résolution. Nous pensons qu'il est important que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie envisage les moyens de mobiliser l'opinion publique pour appuyer la lutte menée par le peuple namibien pour l'autodétermination et l'indépendance. Par conséquent, ma délégation peut appuyer de nombreuses dispositions du projet. Il est regrettable néanmoins que le texte en contienne également un certain nombre que nous jugeons inacceptables. Nous ne pouvons pas appuyer l'alinéa e) du paragraphe 11 du dispositif de ce texte, qui appelle les organisations non gouvernementales, etc., à dénoncer les actes de collaboration politique et économique de certains gouvernements occidentaux avec le régime sud-africain ainsi que les échanges de visites diplomatiques entre l'Afrique du Sud et d'autres pays et à faire campagne contre de tels actes et visites. A notre avis, cette campagne ne peut qu'être néfaste à la poursuite de notre objectif commun.

S'agissant de la mention de la SWAPO dans ce projet de résolution et dans d'autres, je tiens à réaffirmer que l'Irlande se félicite du rôle de premier plan joué par la SWAPO dans la recherche de l'indépendance de la Namibie. Bien entendu, nous notons que lorsque des élections justes et libres auront lieu sous la supervision et le contrôle des Nations Unies - une proposition que la SWAPO a acceptée et que l'Irlande appuie fermement - le peuple de Namibie pourra alors par un processus démocratique librement choisir ses représentants.

M. McDonagh (Irlande)

Enfin, je tiens à parler du projet de résolution E relatif au Fonds des Nations Unies pour la Namibie. Ma délégation, comme auparavant, votera pour ce projet. Nous pensons que ce fonds remplit une fonction utile en fournissant une aide aux Namubiens qui sont victimes de l'occupation illégale de leurs terres par l'Afrique du Sud.

M. MAKEKA (Lesotho) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation n'a pas participé au débat général pendant l'examen du point 36 de l'ordre du jour "Question de Namibie", car elle est déjà intervenue à l'Assemblée à plusieurs reprises sur cette question. Notre position n'a pas changé et nous ne pensons pas qu'il soit utile de la rappeler. Qu'il suffise de dire que, comme tous ceux qui ont pris la parole sur cette question, nous sommes déçus d'être, semble-t-il, dans une impasse. Aucun progrès positif n'est fait sur la voie de l'émancipation, de la libération et de la pleine indépendance de la Namibie. Au contraire, la communauté internationale tout entière est soumise au chantage et l'intransigeance de l'Afrique du Sud l'empêche de faire avancer la Namibie vers l'indépendance. On ne voit pas encore la lumière au bout du tunnel, car l'Afrique du Sud semble décidée à demeurer illégalement dans cette infortune. Non seulement le Territoire est très militarisé et ses ressources pillées sans merci, mais ses habitants sont emprisonnés et soumis comme ceux d'Afrique du Sud à l'apartheid. En fait, la Namibie sert de tremplin aux attaques et aux actes de déstabilisation lancés contre des pays voisins.

Nous saisissons cette occasion pour lancer un appel aux pays qui ont de l'influence sur l'Afrique du Sud pour qu'ils s'efforcent de la convaincre d'épargner à la Namibie et à toute la région le bain de sang et les massacres qui les menacent. Il doit être évident qu'une telle solution, à l'exception de l'application inconditionnelle et totale de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, n'étant acceptable, les Namubiens seront contraints, sous la conduite de la South West Africa People's Organization (SWAPO), de poursuivre leur lutte afin de libérer leur patrie de la domination, de l'oppression et de l'occupation étrangères. Dans ces conditions, ma délégation votera pour tous les projets de résolution contenus dans le document A/41/24, et profite de cette occasion pour rendre hommage au Conseil des Nations Unies pour la Namibie et à son Président nouvelle élu, l'ambassadeur de la Zambie, M. Suza, pour le travail qui a été accompli. Je tiens à réaffirmer notre position sur les alinéas ou les paragraphes

M. Makeka (Lesotho)

qui demandent l'imposition de sanctions : le Lesotho n'étant pas en mesure d'imposer des sanctions à l'Afrique du Sud, il ne peut qu'exprimer des réserves à ce sujet.

S'agissant de la désignation des pays, la position de ma délégation est également très claire : nous sommes contre. Lorsque ce sera le cas, et qu'un vote aura lieu, ma délégation s'abstiendra. Cependant, lorsque la mention de certains pays ou d'un pays, est justifiée par exemple lorsqu'il est fait état de faits réels et qu'elle ne constitue pas une ingérence dans la responsabilité des Etats, tel que cela est stipulé dans la Charte, ma délégation votera en conséquence. Un exemple parfaitement clair à cet égard est le vingt-deuxième alinéa du préambule. Dans la première partie, il est clairement stipulé que les Etats-Unis d'Amérique aident l'Afrique du Sud, alors que ce n'est pas le cas. Mais la deuxième partie est correcte, à savoir que l'autre Etat aide l'Unita en Angola.

M. HENAR (Suriname) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation votera aujourd'hui, comme à de nombreuses reprises par le passé, pour tous les projets de résolution dont nous sommes saisis sur la question de Namibie. Nous estimons que cette question est l'une des plus pénibles dans l'histoire de la décolonisation. Il est incompréhensible qu'à notre époque un régime comme celui de l'Afrique du Sud qui dénie au peuple namibien son droit à l'autodétermination et à l'indépendance et qui recourt même à l'intimidation et à la violence pour maintenir la terreur et poursuivre son exploitation puisse encore exister.

Le Gouvernement de la République du Suriname, comme je l'ai déjà dit, a toujours fermement appuyé le peuple namibien dans sa lutte pour la liberté et l'indépendance et continuera à le faire tant que la Namibie n'aura pas accédé à la place qui lui revient dans la communauté des nations.



M. Henar (Suriname)

C'est la raison pour laquelle nous avons été désagréablement surpris de relever une erreur dans le rapport du Conseil pour la Namibie sur les contacts entre des Etats Membres et et l'Afrique du Sud, faisant l'objet du document A/AC.131/226 en date du 6 novembre 1986. A la page 5 de ce rapport, Suriname est cité par erreur parmi les Etats ayant continué de maintenir des relations diplomatiques et consulaires avec l'Afrique du Sud en 1985 et il est indiqué dans une note correspondante que les intérêts du Suriname sont gérés par les Pays-Bas. Ceci étant contraire à la réalité, l'attention du Conseil avait été attirée sur cette erreur et c'est avec plaisir que nous constatons que le Conseil a rectifié l'erreur en publiant un corrigendum (A/AC.131/226/Corr.1) en date du 19 novembre 1986, qui se lit comme suit :

"Page 5, tableau 1, première colonne (Pays)

Supprimer Suriname ainsi que la note correspondante."

Nous remercions le Conseil pour la Namibie d'avoir corrigé rapidement cette erreur et d'avoir mis les choses au clair.

M. POTTS (Australie) (interprétation de l'anglais) : En sa qualité de membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la délégation australienne s'intéresse constamment et activement à la question de Namibie. La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité ayant été acceptée universellement, sauf par l'Afrique du Sud, nous pensons que les résolutions que le Conseil présente à l'Assemblée devraient recueillir l'appui le plus large. Il est donc regrettable que l'on n'ait pas choisi de suivre cette voie cette fois-ci, aussi ma délégation, à regret, devra-t-elle s'abstenir lors du vote sur les projets de résolution A et B. Elle appuiera cependant les autres projets de résolution C, D et E.

Les recommandations A et B du Conseil sont rédigées dans des termes parfois excessifs et rhétoriques. Pour l'essentiel, elles sont dirigées contre des Etats particuliers. Lorsque cela est justifié, ma délégation estime qu'on peut être favorable à ces références. Dans certains cas, cependant, des Etats pris individuellement sont cités pour des raisons inconsistantes ou sans fondement et ma délégation s'oppose à cette pratique. Ma délégation tient également à exprimer les craintes que lui inspire le libellé des recommandations qui peuvent signifier que l'Assemblée reconnaît la légitimité de la lutte armée. Nous pouvons bien comprendre les raisons pour lesquelles les Namubiens éprouvent la nécessité de recourir à la violence et nous ne les condamnerons pas le cas échéant. Mais nous ne pouvons tolérer des actions que nous jugeons contraires à la Charte.

M. Potts (Australie)

L'un des éléments centraux du plan pour l'indépendance de la Namibie tel qu'il a été énoncé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité est que des élections devraient avoir lieu pour élire une assemblée constituante. Ma délégation appuie naturellement cette approche mais ne peut accepter que l'on désigne un groupe particulier comme étant le seul représentant authentique du peuple namibien.

J'ai également noté que ma délégation a appuyé le programme de travail du Conseil à la Cinquième Commission et elle appuiera la recommandation C en cette Assemblée. Bien que plusieurs postes de dépenses particuliers nous préoccupent, nous sommes en général satisfaits de la grande restriction financière dont a fait preuve cette année le Conseil.

Le Gouvernement australien espère que le Conseil pour la Namibie pourra regarder avec un oeil neuf et selon une nouvelle approche la rédaction des résolutions relatives à ce point et au point 42. L'approche actuelle nous semble stérile et improductive; nous souhaiterions voir dans cette enceinte un plus large consensus et un plus grand sens de l'équilibre. Ma délégation appuiera toute évolution dans ce sens et jouera en conséquence un rôle dans les travaux du Conseil.\*

M. le KGABI (Botswana) (interprétation de l'anglais) : Bien que nous entendions voter pour les projets de résolution A, B, C, D et E, nous sommes cependant obligés de réserver notre position sur l'application des paragraphes des projets de résolution B et D qui cherchent à nous engager à prendre des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud. Nous ne sommes pas à même d'imposer de telles sanctions, mais nous n'empêcherons pas ceux qui en ont la capacité de le faire. Ces derniers ne doivent pas se servir de nous pour excuser leur absence de volonté ou leur échec s'agissant d'imposer des sanctions à l'Afrique du Sud.

M. le DEVER (Belgique) : Cette quarante et unième Assemblée générale vient de tenir un nouveau débat sur la question de la Namibie. Avec la conférence internationale, tenue cet été à Vienne, et la session extraordinaire de l'Assemblée générale organisée ici même, il y a deux mois, c'est un bien triste anniversaire que marque notre organisation en ces trois importantes occasions : celui de la résolution 2145 (XXI) par laquelle l'ONU a placé le territoire sous sa responsabilité directe.

---

\* Le Président assume la présidence.

Mlle Devez (Belgique)

Le Représentant permanent du Royaume-Uni vient de rappeler, au nom de la Communauté européenne, certains principes permanents qui conduisent ses membres à maintenir des réserves sur les projets de résolution qui nous ont été présentés.

Ma délégation souhaite ajouter à cette déclaration quelques commentaires à titre national.

Ma délégation votera pour le projet de résolution C concernant le programme de travail du Conseil pour la Namibie, en rappelant les réserves qui l'ont conduite à s'abstenir lors du vote en Cinquième Commission.

Mon pays votera de même pour le projet de résolution E relatif au Fonds des Nations Unies pour la Namibie.

Sur les projets de résolution A, B et D, qui concernent respectivement la situation en Namibie, la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) et la dissémination de l'information, ma délégation s'abstiendra. Les motifs de ce vote sont, nous le regrettons, les mêmes que ceux déjà exposés au cours de sessions antérieures.

Dans le projet de résolution A, mon pays ne peut se rallier aux appels au soutien à la lutte armée ou à la rupture de toute relation avec l'Afrique du Sud; il ne peut davantage s'associer sans réserves à la déclaration adoptée à Vienne, en juillet dernier.

Conformément à son opposition constante aux mentions individuelles d'Etat, ma délégation votera le cas échéant en faveur de leur suppression. Elle déplore également à cet égard la mention, dans un contexte négatif, de la Communauté économique européenne. Etant donné l'importance de la coopération avec l'Afrique tout entière que cette entité assume depuis longtemps, il eût été plus normal de chercher à résoudre les problèmes, là où ils existent, par la voie de la conciliation plutôt que de la confrontation.

Mon pays maintient également sa position en ce qui concerne le statut de la SWAPO dont nous continuons à reconnaître le rôle éminent assumé depuis de longues années.

Dans le projet de résolution B, ma délégation regrette également les condamnations individuelles contre certains pays et les critiques adressées à des membres occidentaux du Conseil de sécurité. Elle maintient qu'il est nécessaire de respecter scrupuleusement les compétences particulières de cet organe.

Mlle Dever (Belgique)

En ce qui concerne le projet de résolution D sur la dissémination de l'information, ma délégation s'interroge sur le volume du programme prévu et sur les objectifs réels de plusieurs concepts qu'il sert à propager.

Une campagne de mobilisation pour l'indépendance immédiatement de la Namibie reste hélas une nécessité incontestable.

Malgré la situation qui prévaut en Afrique du Sud même, les autorités de ce pays s'obstinent à maintenir, par l'occupation militaire, leur emprise sur la Namibie. Il y a huit ans pourtant, la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité a présenté à Pretoria un plan équilibré de règlement pacifique de cette situation de décolonisation. Le maintien de la présence sud-africaine reste totalement inacceptable. Il est de l'intérêt du Gouvernement sud-africain d'y mettre fin inconditionnellement et dans les plus brefs délais.

M. MANGWAZU (Malawi) (interprétation de l'anglais) : Tout d'abord, je souhaite exprimer la position du Malawi en ce qui concerne l'indépendance de la Namibie. Nous appuyons vigoureusement, comme nous l'avons indiqué de bien des façons, notre appui à l'indépendance de la Namibie.

Aujourd'hui, si nous décidons de voter de façon affirmative, nous souhaitons dire clairement que nous le ferons néanmoins avec certaines réserves et sans que soit modifiée notre position à l'égard de principes auxquels nous sommes fermement attachés. Ces principes sont les suivants : nous sommes contre la violence, ou la recherche de solutions par des moyens violents, nous sommes en faveur du contact et du dialogue et nous aimerions que les problèmes entre les Etats ou à l'intérieur des Etats soient résolus par la négociation.

Nous allons aussi maintenir nos réserves en raison du fait que certains termes du projet de résolution reviennent à désigner des pays nommément. Nous pensons que cela nous diminue ce qui, autrement, aurait pu être un appui au projet de résolution en question.

Nous sommes aussi contre les sanctions, et nous estimons qu'il y a un meilleur moyen de résoudre le problème de la Namibie que le recours à l'application de sanctions.

Cela dit, je déclare que nous appuyons l'octroi de l'indépendance à la Namibie et que si nous décidons de voter pour le projet, c'est cette idée que nous appuierons.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les projets de résolution A à E qui figurent au document A/41/24 (Partie II) et Corr.1.

Le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences sur le budget-programme des projets de résolution figure au document A/41/854.

Avant de procéder au vote sur les projets de résolution, je souhaiterais attirer l'attention des membres sur la règle spéciale F de l'annexe III du règlement intérieur, selon laquelle les décisions de l'Assemblée générale sur les questions relatives aux rapports et aux pétitions concernant la Namibie sont considérées comme des questions importantes dans le sens de l'Article 18, paragraphe 2, de la Charte des Nations Unies.

Le Président

A cet égard, je souhaite rappeler que cette question a été soulevée très récemment à la quatorzième session extraordinaire. Après une discussion de la question, l'Assemblée a procédé au vote sur le projet de résolution étant entendu qu'une majorité des deux tiers des représentants présents et votants était requise pour adoption.

A moins que l'Assemblée ne décide que les dispositions de la règle spéciale F de l'annexe III du règlement intérieur devraient désormais ne plus être appliquées, à mon avis lesdites dispositions continuent de toute évidence de s'appliquer à toute proposition et amendement au titre de ce point.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer et prendre une décision sur le projet de résolution A intitulé "Situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du territoire par l'Afrique du Sud". On a demandé des votes séparés sur des parties des onzième et vingt-deuxième alinéas du préambule et des paragraphes 25, 26, 27, 28, 42 et 49 du projet de résolution A. Y a-t-il des objections? Comme il n'y en a pas, nous allons maintenant mettre aux voix les parties du onzième alinéa sur lesquelles un vote séparé a été demandé. Tout d'abord, un vote enregistré et séparé a été demandé sur le membre de phrase "du Gouvernement des Etats-Unis" aux lignes 22 et 23.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chypre, Congo, Cuba, Emirats arabes unis, Ethiopie, Guinée, Guyana, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Dominique, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Tchad, Thaïlande, Turquie, Zaïre.

S'abstiennent : Argentine, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Egypte, Finlande, Gabon, Gambie, Guinée équatoriale, Haïti, Indonésie, Jamaïque, Lesotho, Liban, Libéria, Maldives, Mali, Mexique, Népal, Niger, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, République centrafricaine, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Suède, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 53 voix contre 46, avec 44 abstentions.

La majorité requise des deux tiers n'ayant pas été obtenue, le membre de phrase "du Gouvernement des Etats-Unis" n'est pas retenu.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote séparé a également été demandé sur le membre de phrase "de l'Administration des Etats-Unis" contenu dans le onzième alinéa du préambule du projet de résolution A.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guyana, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Seychelles, Soudan, Tchécoslovaquie, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Dominique, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Tchad, Turquie, Zaïre.

S'abstiennent : Argentine, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Egypte, Finlande, Gabon, Gambie, Guinée équatoriale, Haïti, Liban, Libéria, Maldives, Mali, Mexique, Népal, Niger, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, République centrafricaine, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 57 voix contre 46, avec 40 abstentions.

La majorité des deux tiers n'ayant pas été obtenue, le membre de phrase "du Gouvernement des Etats-Unis" n'est pas retenu.



Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix la partie du vingt-deuxième alinéa du préambule sur laquelle un vote séparé a été demandé. Le vote séparé demandé porte sur le membre de phrase "par les Etats-Unis d'Amérique" qui figure à la troisième ligne du texte français.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chine, Congo, Cuba, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guyana, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Seychelles, Soudan, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Dominique, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Maroc, Maurice, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Suède, Tchad, Turquie, Zaïre.

S'abstiennent : Argentine, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Comores, Egypte, Gabon, Gambie, Guinée équatoriale, Haïti, Jordanie, Lesotho, Liban, Libéria, Maldives, Mali, Malte, Mexique, Népal, Niger, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République centrafricaine, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat de vote est le suivant : 53 voix contre 47, avec 44 abstentions.

La majorité requise des deux tiers n'ayant pas été obtenue, le membre de phrase "par les Etats-Unis d'Amérique" n'est pas retenu.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix la partie du paragraphe 25 du dispositif sur laquelle un vote séparé a été demandé. Le vote séparé est demandé sur le membre de phrase "à l'Administration des Etats-Unis et" qui figure à la première ligne du paragraphe 25 du dispositif.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Barbade, Belize, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Dominique, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kampuchea démocratique, Libéria, Luxembourg, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Suède, Tchad, Thaïlande, Turquie, Zaïre.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bangladesh, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Egypte, Gabon, Gambie, Guinée équatoriale, Liban, Maldives, Mali, Mexique, Népal, Niger, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Swaziland, Uruguay, Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat de vote est le suivant : 69 voix contre 49, avec 30 abstentions.

La majorité requise des deux tiers n'ayant pas été obtenue, le membre de phrase "à l'Administration des Etats-Unis et" n'est pas retenu.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote séparé et enregistré a été demandé sur le membre de phrase "menées par l'Administration actuelle des Etats-Unis", à la deuxième ligne du paragraphe 26 du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Barbade, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guyana, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Union de Tanzanie, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Belize, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Dominique, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kampuchea démocratique, Luxembourg, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Turquie, Zaïre.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bangladesh, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Brunéi Darussalam, Comores, Egypte, Gabon, Gambie, Guinée équatoriale, Haïti, Jordanie, Liban, Libéria, Maldives, Mali, Mexique, Népal, Niger, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 56 voix contre 51, avec 40 abstentions.

La majorité requise des deux tiers n'ayant pas été obtenue, le membre de phrase "menées par l'Administration actuelle des Etats-Unis", n'est pas retenu.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote séparé et enregistré a été demandé sur le membre de phrase "les Etats-Unis et", à la deuxième ligne du paragraphe 27 du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Barbade, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Congo, Cuba, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guyana, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Dominique, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kampuchea démocratique, Libéria, Luxembourg, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Turquie, Zaïre.

S'abstiennent : Argentine, Bahamas, Bangladesh, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Chypre, Comores, Egypte, Gabon, Gambie, Guinée équatoriale, Haïti, Indonésie, Jamaïque, Liban, Maldives, Mali, Mexique, Népal, Niger, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 56 voix contre 52, avec 39 abstentions.

La majorité requise des deux tiers n'ayant pas été obtenue, le membre de phrase "les Etats-Unis et", n'est pas retenu.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote séparé et enregistré a été demandé sur le membre de phrase "et fait appel à l'Administration des Etats-Unis pour qu'elle renonce à cette politique", à la sixième ligne du paragraphe 28 du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Barbade, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chypre, Congo, Cuba, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Belize, Birmanie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Dominique, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kampuchea démocratique, Libéria, Luxembourg, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Suède, Tchad, Thaïlande, Turquie, Zaïre.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bangladesh, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Egypte, Gabon, Gambie, Guinée équatoriale, Liban, Mali, Mexique, Népal, Niger, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Swaziland, Uruguay, Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 64 voix contre 51, avec 32 abstentions.

La majorité requise des deux tiers n'ayant pas été obtenue, le membre de phrase "et fait appel à l'Administration des Etats-Unis pour qu'elle renonce à cette politique" n'est pas retenu.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote séparé et enregistré a été demandé sur le membre de phrase "des Etats-Unis et du Royaume-Uni", à la première ligne du paragraphe 42 du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belize, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Seychelles, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Dominique, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Suède, Tchad, Turquie.

S'abstiennent : Bangladesh, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Egypte, Gabon, Gambie, Guinée équatoriale, Lesotho, Mali, Mexique, Népal, Niger, Pakistan, Paraguay, République centrafricaine, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Swaziland, Thaïlande, Togo, Venezuela, Zaïre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 74 voix contre 43, avec 29 abstentions.

La majorité requise des deux tiers n'ayant pas été obtenue, le membre de phrase "des Etats-Unis et du Royaume-Uni" n'est pas retenu.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote séparé, enregistré, a été demandé quant au maintien des mots "et d'Israël" figurant à la deuxième ligne du paragraphe 49 du dispositif du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Seychelles, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Belize, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, Dominique, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Suède, Zaïre.

S'abstiennent : Argentine, Barbade, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Japon, Lesotho, Libéria, Mexique, Népal, Paraguay, Pérou, Sierra Leone, Singapour, Swaziland, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 80 voix contre 47, avec 22 abstentions.

N'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers, le maintien des mots "et d'Israël" est rejeté.



Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je mets à présent aux voix le projet de résolution A dans son ensemble, tel qu'il a été amendé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 130 voix contre zéro, avec 26 abstentions, le projet de résolution A, tel qu'il a été amendé, est adopté (résolution 41/39 A)\*.

\* Les délégations de Fidji, du Libéria et de la Turquie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution B, intitulé "Application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité".

Un vote séparé a été demandé sur des passages du paragraphe 9 et du paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution B.

S'il n'y a pas d'objections, l'Assemblée procédera de la sorte.

Un vote séparé, enregistré, a été demandé quant au maintien des mots "par l'Administration des Etats-Unis et" figurant à la deuxième ligne du paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Congo, Cuba, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ghana, Guyana, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Dominique, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kampuchea démocratique, Luxembourg, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Turquie, Zaïre.

S'abstiennent : Argentine, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Chypre, Egypte, Gabon, Gambie, Guinée équatoriale, Haïti, Indonésie, Jamaïque, Libéria, Maldives, Mali, Mexique, Népal, Niger, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République centrafricaine, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 51 voix contre 50, avec 40 abstentions.

N'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers, le maintien du membre de phrase "par l'Administration des Etats-Unis et" est rejeté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote séparé a été demandé sur le membre de phrase "menées par l'Administration actuelle des Etats-Unis" que l'on trouve au paragraphe 10 du dispositif.

Il a été procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Barbade, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ghana, Guyana, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Union de Tanzanie, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Belize, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Dominique, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kampuchea démocratique, Luxembourg, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Turquie, Zaïre.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bangladesh, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Comores, Egypte, Gabon, Gambie, Guinée équatoriale, Haïti, Libéria, Maldives, Mali, Mexique, Népal, Niger, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 54 voix contre 52, avec 38 abstentions.

La majorité requise des deux tiers n'ayant pas été obtenue, le membre de phrase "menées par l'Administration actuelle des Etats-Unis" n'est pas maintenu.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution B, tel qu'amendé. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 133 voix contre zéro, avec 25 abstentions, le projet de résolution B tel qu'amendé est adopté (résolution 41/39 B).\*

---

\* La délégation de Fidji a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution C, intitulé "Programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Canada, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 151 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 41/39 C).\*

\* La délégation de Fidji a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution D intitulé "Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique internationale en faveur de la Namibie". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 135 voix contre zéro, avec 23 abstentions, le projet de résolution D est adopté (résolution 41/39 D).\*

\* La délégation de Fidji a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en venons maintenant au projet de résolution E, intitulé "Fonds des Nations Unies pour la Namibie". Un vote enregistré a été demandé sur ce projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Canada, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 152 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 41/39 E).\*

---

\* La délégation de Fidji a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.



Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Plusieurs délégation ont demandé à prendre la parole pour expliquer leur vote. Je la leur donne.

M. SVOBODA (Canada) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais répéter ce que nous avons dit récemment lors de la quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, à savoir que si le Canada s'est abstenu lors du vote sur les projets de résolution relatifs à la Namibie, c'est uniquement pour une question de procédure liée à notre appartenance au Groupe de contact. Nous avons décidé, une fois encore, de suivre la pratique du Groupe et de ne pas prendre position, quant au fond, lors des débats sur la Namibie à l'Assemblée. Toutefois, notre abstention ne doit en aucun cas être interprétée comme préjugant la manière dont nous aurions voté si nous n'étions pas membre du Groupe de contact. Quoi qu'il en soit, notre position sur nombre des problèmes soulevés dans les projets de résolution mis aux voix aujourd'hui est bien connue.

Si nous avons des réserves sur plusieurs points et si nous sommes opposés à ce qu'on désigne nommément et de façon péjorative certains Etats, ces résolutions contiennent beaucoup d'éléments sur lesquels le Canada est d'accord. Nous appuyons sans réserve le règlement, le plus tôt possible, de la question namibienne, soit l'indépendance immédiate de la Namibie conformément aux dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Etant donné, toutefois, que le programme d'activités consacrées à la Namibie est extrêmement chargé cette année, nous aurions franchement préféré, en raison des difficultés rencontrées par l'Organisation, que les incidences financières du futur programme de travail soient plus modestes. Nous avons du reste fait connaître nos vues en la matière de façon plus complète à la Cinquième Commission.

L'intransigeance sud-africaine sur la question de Namibie, la création d'un prétendu gouvernement intérimaire et les conditions imposées pour la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sont en violation flagrante des principes sur lesquels repose l'Organisation. La session de l'Assemblée générale a, cette année, donné à juste titre la priorité à l'Afrique du Sud, à la Namibie et à l'apartheid. Nous devons bien sûr rappeler que ces questions figurent d'une manière ou d'une autre à l'ordre du jour des Nations Unies depuis plusieurs décennies. Si des progrès ont été enregistrés au fil des années en ce qui concerne l'octroi de leurs droits aux peuples d'Afrique du Sud et de Namibie, il est tout bonnement inacceptable que ce mouvement soit si lent. Nous devons œuvrer ensemble

M. Svoboda (Canada)

à la solution de la question de Namibie. Le Canada s'est associé à ceux qui ont pris des mesures pour bien souligner que nous voulons un changement positif et pacifique en Afrique australe. Nous continuerons de le faire. L'Afrique du Sud sans apartheid et une Namibie libre et indépendante sont les objectifs auxquels nous aspirons tous.

M. BARRERO-STAHN (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Le vote de la délégation du Mexique sur les projets de résolution contenus au chapitre I du document A/41/24 (Partie II) correspond à la position qu'elle a toujours défendue au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, position qu'elle a réaffirmée - je dis bien réaffirmée - le 20 septembre dernier, comme on peut le voir à la page 43/45 du document A/S-14/PV.7.

M. FISCHER (Autriche) (interprétation de l'anglais) : Chacun sait que l'Autriche a toujours appuyé le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Aussi mon pays a-t-il beaucoup à coeur l'indépendance immédiate de la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qui demeure à ce jour la seule base internationalement acceptée et satisfaisante pour un règlement juste de la question de Namibie. L'Autriche regrette d'autant plus que l'attitude intransigeante du Gouvernement sud-africain ait jusqu'ici empêché l'exécution du Plan des Nations Unies pour la Namibie.

Pour l'Autriche, la question de Namibie revêt la plus haute priorité et nous sommes donc fiers d'avoir eu le privilège, en l'espace de 13 mois, d'accueillir deux importantes conférences sur cette question qui est un sujet de vive préoccupation pour la communauté internationale.

Bien que l'Autriche appuie résolument l'idée maîtresse des textes soumis au titre de ce point, il y a toutefois dans ces projets de résolution un certain nombre de dispositions que l'Autriche ne peut malheureusement pas faire siennes. Cette année encore, l'Autriche ne sera donc pas en mesure d'appuyer tous les projets de résolution.

Nous tenons en particulier à réaffirmer que, bien qu'elle partage l'impatience et la déception du peuple namibien qui voit perpétuellement différer le passage de la Namibie vers l'indépendance, l'Autriche reste convaincue que donner son aval à la lutte armée et appeler à une aide militaire est contraire aux principes directeurs de la Charte ainsi qu'à ceux de mon pays, qui croit fermement que les conflits doivent être résolus exclusivement par des moyens pacifiques.

M. Fischer (Autriche)

L'Autriche souscrit strictement aux principes et aux dispositions de la Charte. Pour cette raison, nous devons, d'une façon générale, réserver notre position à l'égard des formulations qui préjugent les travaux du Conseil de sécurité. En outre, l'Autriche ne saurait s'associer, par principe, à toute forme de libellé qui désigne nommément certains pays comme responsables de la politique menée par l'Afrique du Sud. Enfin, la référence au rôle de la South West Africa People's Organization (SWAPO) ne doit pas être interprétée comme contestant le droit du peuple namibien de choisir, au moyen d'élections justes et libres sous le contrôle des Nations Unies, ses propres représentants dans une Namibie libérée.

Pour toutes ces raisons, l'Autriche a dû s'abstenir lors du vote sur les projets de résolution A, B et D. Nous avons voté pour les projets de résolution C et E, soulignant ainsi le ferme engagement de l'Autriche à l'égard d'une transition pacifique de la Namibie vers l'indépendance, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Comme nous avons souvent eu l'occasion de le déclarer à l'Assemblée générale et ailleurs, nous pensons que la seule base d'un règlement juste et pacifique en Namibie demeure la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. C'est pourquoi les Etats-Unis participent à des négociations élargies avec les parties en cause en vue d'accélérer la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) d'une façon qui tienne judicieusement compte des intérêts de chacun. Cependant, depuis que ces efforts diplomatiques ont été suspendus, la guerre s'est intensifiée et la recherche de la paix est passée au second plan. Les Etats-Unis déplorent l'escalade de la violence dans la région. Une approche militaire ne résoudra rien. Elle ne peut au contraire qu'accroître l'instabilité et augmenter les difficultés et souffrances de tous ceux dont la seule aspiration est de vivre en paix et en toute indépendance.

L'absence de progrès dans cette voie peut être attribuée directement et indiscutablement au Gouvernement de Luanda qui a refusé de prendre en considération la date du 1er août pour la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). De ce fait, l'instabilité et la violence frontalière sont devenues une réalité constante. La recherche d'une solution au problème namibien demeure dans l'impasse. La guerre à l'intérieur de l'Angola continue de faire rage.

De nombreuses délégations ici présentes ont critiqué mon gouvernement pour avoir établi un lien entre le retrait des troupes cubaines de l'Angola et la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). Mais ce n'est pas nous qui sommes à l'origine de ce couplage. Il découle tout naturellement de la situation créée par la présence continue de troupes étrangères en Angola et des inquiétudes qu'elle a fait naître dans les Etats voisins.

Comme ma délégation l'a déclaré au cours de la session extraordinaire consacrée à la Namibie, les Angolais eux-mêmes, dans la proposition contenue dans leur lettre adressée en novembre 1984 au Secrétaire général, ont reconnu implicitement que l'indépendance namibienne ne pourrait être réalisée concrètement qu'à partir d'un retrait des troupes cubaines de l'Angola.

Cependant, le nombre de soldats cubains a continué d'augmenter depuis l'accession de ce pays à l'indépendance. Les problèmes importants auxquels doit faire face le peuple angolais attendent toujours une solution. Il est clair pour

Mlle Byrne (Etats-Unis)

tous qu'aucune des deux parties en présence en Angola ne peut parvenir à une victoire décisive et durable. En outre, il semble bien aujourd'hui que ni l'une ni l'autre ne s'attend à une victoire militaire.

Nous souhaitons voir les étrangers quitter le pays, voir les Angolais vivre en toute tranquillité et les Namibiens accéder à l'indépendance. Les Etats-Unis recherchent l'amitié du peuple namibien. Mon gouvernement reste tout disposé à entreprendre toute action susceptible de faire admettre la Namibie dans la communauté des nations. L'objectif commun doit être l'ouverture de négociations véritables qui tiennent compte des intérêts des deux parties.

Cependant, ceux qui pensent que l'on peut parvenir à une solution par un moyen autre qu'un consensus sont dans l'erreur. C'est bien au contraire l'absence de consensus qui explique le retard apporté à l'octroi de l'indépendance à la Namibie malgré ce que la SWAPO et d'autres peuvent dire.

Dans le même ordre d'idées, je tiens à souligner que faire dépendre le retrait des troupes cubaines de l'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud est un couplage pour le moins équivoque, un couplage que nous rejetons. Il est urgent que toutes les parties manifestent leur volonté de rechercher sérieusement une solution diplomatique au conflit dans la région. Mon gouvernement a fait la preuve, au plus haut niveau, de son engagement constant à la recherche d'un règlement pacifique négocié du problème namibien.

Le Président Reagan a souligné à plusieurs reprises qu'il s'agissait là d'un objectif important pour son gouvernement. Nous espérons qu'avec la coopération continue de nos amis et partenaires dans la région et ailleurs cet objectif pourra être rapidement atteint. Les Etats-Unis sont tout disposés à reprendre avec les parties intéressées des entretiens sérieux.

Ainsi que mon gouvernement l'a récemment déclaré, il a fait, de 1981 à 1985, tout ce qu'il pouvait pour parvenir à une solution. Nous avons pourtant dû constater que, parfois, nos efforts diplomatiques ont été exploités par ceux qui souhaitent gagner du temps et étaient favorables à des solutions militaires. Il ne saurait y avoir de solution militaire. De même, les Etats-Unis ne permettront pas que leurs efforts diplomatiques soient exploités par d'autres pour parvenir à un résultat partiel et instable qui ne serait nullement de l'intérêt des peuples de la région. Cette attitude est inacceptable. Elle ne peut conduire au désengagement des forces mais bien au contraire à des combats toujours plus-durs sans qu'on puisse en déterminer la durée.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

En notre qualité de membre du Groupe de contact et compte tenu de notre participation aux efforts pour parvenir à une solution négociée, nous nous sommes traditionnellement abstenus lors des votes sur les projets de résolution relatifs à la Namibie. Nous avons adopté la même attitude cette année encore, bien que les projets examinés contiennent des expressions que nous désapprouvons. Ainsi, les Etats-Unis sont opposés aux sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud. Les gouvernements doivent être libres d'adopter la politique qui leur semble le mieux appropriée; c'est pourquoi notre objectif commun est de voir la Namibie accéder à l'indépendance.

Premièrement, comme nous l'avons dit au cours du récent débat sur l'apartheid, nous ne pensons pas que le pouvoir dont dispose le Conseil de sécurité d'imposer des sanctions soit le moyen correct ou approprié d'harmoniser notre politique avec celle des autres dans la poursuite du même objectif.

Deuxièmement, ces résolutions réaffirment la prétendue légitimité de la lutte armée. Cela revient à affirmer que toute guerre est légitime. Les Etats-Unis sont opposés et resteront opposés à toute politique qui risque de transformer l'Afrique australe en une zone encore plus troublée.

Troisièmement, ces résolutions définissent la SWAPO comme le seul représentant authentique du peuple namibien. Nous rejetons ce jugement. Il appartient au seul peuple namibien, au moyen d'élections libres prévues par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, de choisir ses représentants.

Quatrièmement, ces résolutions condamnent l'engagement constructif. Cette obsession non justifiée de la terminologie, bête noire des auteurs des projets de résolution, ne sert aucune cause. Et ils le savent parfaitement. S'acharner à détruire la base économique de l'Afrique du Sud et rejeter de façon concomitante tout dialogue avec les instigateurs de la politique haineuse de l'apartheid ne peut être que préjudiciable à la population noire d'Afrique du Sud. Nous ne pouvons appuyer une telle attitude.

Enfin, ces résolutions demandent qu'une aide militaire soit accordée à la SWAPO. Les mêmes raisons qui nous font rejeter la légitimité de la lutte armée, font que nous nous opposons à toute nouvelle introduction d'armes dans la région. De l'avis de mon gouvernement, il est vraiment trop facile pour ceux qui se trouvent éloignés du conflit d'en appeler d'autres à mourir. La plus noble tâche, la plus difficile aussi, aurait été de libeller un projet qui appelle les militants à déposer les armes.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

Les négociations pour l'indépendance de la Namibie avaient évolué de telle façon que l'on pouvait espérer parvenir à une solution équitable. Nous regrettons vivement que tel n'ait pas été le cas. Nous regrettons également vivement que ces résolutions qui auraient pu contribuer à ouvrir des portes n'aient fait que donner un tour de clef supplémentaire et rendre une solution encore plus lointaine.

M. BORG (Malte) (interprétation de l'anglais) : Comme par le passé, nous avons appuyé tous les projets de résolution dont l'Assemblée est saisie sur la question à l'examen car nous sommes désireux de voir la Namibie accéder rapidement à l'indépendance, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité; de même, nous partageons la déception causée par les manoeuvres dilatoires de l'Afrique du Sud. Cela n'implique pas nécessairement, cependant, que nous soyons parfaitement d'accord avec toutes ces dispositions contenues dans les projets de résolution, et notamment dans les projets A et B. Sur une question aussi importante, nous pensons qu'il faudrait accentuer les efforts pour chercher une solution susceptible de rencontrer l'adhésion universelle.

M. HANSEN (Norvège) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Suède et la Norvège.

Les pays nordiques estiment que l'occupation illégale continue de la Namibie par l'Afrique du Sud représente une menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous jugeons nulle et non avenue la création d'un prétendu gouvernement provisoire et rejetons catégoriquement toute action unilatérale de l'Afrique du Sud prise en dehors du cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Les pays nordiques rejettent le couplage de l'indépendance de la Namibie avec des questions extrinsèques et sans pertinence.

La communauté internationale devrait intensifier sa pression contre l'Afrique du Sud en vue d'accélérer la mise en oeuvre du plan pour la Namibie, et le Conseil de sécurité devrait envisager de prendre immédiatement des mesures efficaces à cette fin, y compris des sanctions globales et obligatoires.

Les pays nordiques souscrivent à l'objectif principal des résolutions qui viennent d'être adoptées, mais nous regrettons de ne pas avoir pu voter pour toutes les résolutions. Nous n'avons pu le faire parce qu'elles contiennent un certain nombre d'éléments qui suscitent pour nous des difficultés de principe. Je vais parler de ces difficultés bien connues en termes généraux.

Premièrement, nous ne pouvons accepter des dispositions impliquant que les Nations Unies appuient le recours à la lutte armée ou demandant qu'une assistance matérielle ou militaire soit apportée à cette lutte. L'un des principes fondamentaux de l'Organisation, consacré dans la Charte, est de promouvoir des solutions pacifiques aux différends.

Deuxièmement, nous déplorons le fait que l'on désigne nommément, de façon sélective et inappropriée, certains pays ou groupes de pays comme étant responsables des politiques poursuivies par l'Afrique du Sud.

Troisièmement, nous devons en général réserver notre position sur les dispositions qui ne tiennent pas compte du fait que seul le Conseil de sécurité est habilité à adopter des décisions contraignantes pour les Etats Membres et que les membres permanents du Conseil de sécurité, conformément à la Charte, sont habilités à exercer leur droit de veto.

Quatrièmement, nous partageons l'avis que tous les partis qui bénéficient d'un appui en Namibie doivent être autorisés à prendre part au processus politique



M. Hansen (Norvège)

menant à l'indépendance de la Namibie et à l'instauration d'un gouvernement par des élections libres et équitables. La South West Africa People's Organization devrait, à notre avis, être considérée comme un de ces partis et il est essentiel qu'elle participe à toute solution de la question de Namibie. Nous avons néanmoins des réserves à l'égard de certaines dispositions qui pourraient compromettre l'issue du processus politique susmentionné.

Enfin, nous souhaitons souligner qu'étant donné la crise financière actuelle, toutes les activités des Nations Unies, y compris celles du Conseil pour la Namibie, doivent être examinées très minutieusement pour assurer une utilisation efficace et appropriée des ressources.

M. GREEN (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : La question de Namibie ne soulève pas de questions compliquées. Il s'agit tout simplement d'une question de décolonisation dans laquelle le peuple de la Namibie se voit dénier son droit à l'autodétermination par le Gouvernement de l'Afrique du Sud qui occupe son pays illégalement. Ce faisant, l'Afrique du Sud défie les arrêts de la Cour mondiale et les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Elle cherche à prolonger son occupation de la Namibie en érigeant des obstacles sur la voie d'un règlement négocié pour la réalisation duquel le Secrétaire général, le Groupe de contact occidental, le Commissaire pour la Namibie et les Etats de première ligne déploient des efforts acharnés. Elle a essayé de mettre en place en Namibie son propre régime fantoche, au mépris des Nations Unies et des aspirations du peuple de la Namibie.

La Nouvelle-Zélande déplore l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et le refus obstiné de ce pays d'entendre les appels internationaux en faveur d'un règlement pacifique qui permettrait au peuple de la Namibie de choisir son propre gouvernement et de décider de son propre avenir sans délai. Nous souscrivons pleinement aux résolutions 435 (1978) et 539 (1983) qui offrent la base d'un tel règlement.

La Nouvelle-Zélande aurait aimé appuyer tous les projets de résolution dont l'Assemblée était saisie aujourd'hui. Dans la mesure où ces résolutions réaffirment les droits du peuple namibien et la nécessité pour le Gouvernement de l'Afrique du Sud de respecter les vœux clairement exprimés de la communauté internationale, nous les appuyons sans réserve. Il est regrettable que trois de ces textes contiennent des éléments inacceptables pour la Nouvelle-Zélande.

M. Green (Nouvelle-Zélande)

Nous avons, au cours de la semaine dernière, fait connaître notre position sur l'appui à la lutte armée mentionné dans les résolutions de l'Assemblée générale, sur le fait de désigner nommément des pays ou groupes de pays pour les critiquer et sur l'appel en faveur de sanctions globales et obligatoires - par opposition à des sanctions sélectives et visant des objectifs précis - contre l'Afrique du Sud.

C'est sous cet angle que l'on doit considérer notre abstention sur les projets de résolution A, B et D. Malgré nos réserves à l'égard de certains aspects du projet de résolution C, nous l'avons appuyé, ainsi que le projet de résolution E.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Zambie, qui prendra la parole en sa qualité de président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

M. ZUZE (Zambie), Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie (interprétation de l'anglais) : Je voudrais saisir cette occasion pour remercier toutes les délégations qui ont appuyé les projets de résolution sur la Namibie, présentés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Par leurs votes positifs, ils reconnaissent sans réserve le rang de priorité élevé que les Nations Unies ont assigné à la solution de la question de Namibie.

Avec l'adoption de ces projets de résolution, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a donc un mandat renouvelé pour poursuivre ses activités à l'appui de la cause de la Namibie. Nous espérons sincèrement qu'après avoir agi pendant 20 ans comme Autorité administrante de la Namibie, le Conseil pourra enfin être libéré de ses fonctions dans un proche avenir par l'accession du Territoire à l'indépendance. Entre-temps, les Membres peuvent être certains que le Conseil consacrera toute son énergie à s'acquitter au mieux des responsabilités que lui a confiées l'Assemblée.

A cet égard, le Conseil tient à relever avec satisfaction la déclaration du Secrétaire général, le rapport de la Cinquième Commission ainsi que le rapport oral du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatifs aux incidences financières des recommandations du Conseil contenues dans son rapport (A/41/24 (Partie I)/Corr.1). Il ressort de ces rapports qu'une ouverture de crédits supplémentaires de 4 499 800 dollars et une redistribution des ressources existantes permettraient de mettre en oeuvre tous les programmes.

C'est avec satisfaction que je constate que l'Assemblée a approuvé les recommandations concernant l'affectation de personnel supplémentaire aux services qui desservent le Conseil, et le reclassement d'un poste du secrétariat du Conseil

M. Zuze (Zambie)

de la classe P-3 au grade P-4 à l'aide d'une redistribution des postes et une assistance temporaire demandée par le Département de l'information et le Département du service des conférences qui sera couverte par les ressources existantes de ces départements.

En ce qui concerne la recommandation du Conseil à l'effet de reclasser le poste du secrétaire du Conseil de la classe D-1 au grade D-2, figurant au paragraphe 39 du chapitre II du document A/41/24 (Partie II), nous sommes heureux de constater que le CCQAB, dans son rapport oral à la Cinquième Commission, a déclaré que si l'Assemblée générale acceptait la proposition du Conseil, cela pourrait être fait par redistribution des postes. Etant donné que l'Assemblée générale a désormais approuvé les recommandations du Conseil, en particulier la recommandation C, le Conseil pour la Namibie espère que le Secrétaire général pourra trouver un poste de D-2 vacant dans le système pour appliquer la décision de l'Assemblée.

Une fois de plus, je remercie toutes les délégations qui ont appuyé les projets de résolution sur la Namibie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la résolution 31/152, en date du 20 décembre 1976, je donne la parole à l'Observateur de la South West Africa People's Organization (SWAPO).

M. GURIRAB [South West Africa People's Organization (SWAPO)] (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de bien vouloir me donner la parole. C'est un grand plaisir pour moi que de vous saluer à nouveau à la présidence.

Au cours des deux derniers mois, l'Assemblée générale a examiné la question de Namibie en deux occasions distinctes : à la quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question de Namibie et, actuellement, au cours du débat de l'Assemblée générale consacré de la question de Namibie perpétuellement inscrite à l'ordre du jour - cette année, sous le point 36.

La délégation de la South West Africa People's Organization (SWAPO) a eu la possibilité d'intervenir en ces deux occasions. Sa position ferme sur la situation critique en Namibie et relative à la Namibie est bien connue. Par conséquent, je n'ai nullement l'intention de rouvrir le débat à ce stade, même si notre pays continue à brûler, si les souffrances de notre peuple empirent et si les actes d'agression militaire et de terrorisme d'Etat de Pretoria continuent d'infliger de dures épreuves et des destructions injustifiées en Namibie.

Je voudrais, cette fois, tout d'abord remercier les représentants qui, au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ont présenté avec talent les projets de résolution et les ont recommandés pour adoption unanime par l'Assemblée, afin d'assurer de nouveau le peuple namibien opprimé en lutte et son mouvement de libération, la SWAPO, son seul représentant authentique, que la communauté internationale partage leur angoisse et leurs aspirations à la liberté.

Les projets de résolution visaient deux objectifs essentiels. Premièrement, il s'agissait de réitérer la position bien connue de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie, car c'est à l'Organisation qu'incombe la responsabilité directe du Territoire, et d'encourager la communauté internationale à fournir un appui politique accru et soutenu et tous types d'assistance matérielle à la SWAPO pour permettre à notre mouvement d'intensifier encore davantage la lutte dans tous les domaines du combat, notamment la lutte armée, pour libérer totalement notre patrie. Cette position reflète un consensus global solide à l'égard de cette question et détermine l'exigence de l'indépendance immédiate de la Namibie.

M. Gurirab (SWAPO)

Deuxièmement, il s'agissait de définir les obstacles concrets qui continuent d'empêcher l'accession de la Namibie à l'indépendance et de désigner nommément les Etats dont la politique et les activités sont aujourd'hui directement responsables de l'impasse actuelle. Ces Etats contribuent en effet à perpétuer les souffrances indicibles de notre peuple, dont la liberté dépend du Gouvernement actuel des Etats-Unis, qui continue à insister sur la politique abominable et rejetée du couplage et à lier notre indépendance à des questions extrinsèques et sans pertinence, comme le retrait des forces internationalistes cubaines de la République populaire d'Angola.

Ces objectifs que visent les projets de résolution reflètent vraiment le sentiment de la majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. C'est là l'attitude correcte. Il s'agit de la maintenir jusqu'à ce que nous ayons trouvé les moyens efficaces qui nous permettront de lever ces obstacles injustifiables.

Il va sans dire que tant que ces problèmes ne seront pas examinés et résolus de manière appropriée, la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui a fait l'objet de tant de publicité et que nous soutenons toujours, ne pourra être mise en application.

Qui, dès lors, est responsable de l'impasse? Qui, dès lors, fait obstacle à l'application de la résolution 435 (1978)? Qui, dès lors, fait obstacle au progrès dans ce domaine? Ce n'est pas le peuple namibien qui souffre; ce ne sont pas ses amis qui ont appuyé la décolonisation de la Namibie. C'est Pretoria, Washington et d'autres encore.

A la fin de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la Namibie, j'ai été contraint de m'élever contre certaines déclarations faites dans le cadre du débat et des explications de vote par plusieurs Etats, qui ont manifestement déformé les faits pour protéger le régime raciste de Pretoria et pour fournir des prétextes au maintien du statu quo en Namibie. Une fois de plus, je suis contraint de le faire maintenant.

J'ai entendu deux explications et réserves exprimées par des délégations qui, depuis des années, font la même chose. Nous ne sommes pas convaincus, et le prétendu consensus qu'elles préconisent est inutile et n'a pas de sens pour nous. Ce sont des amis de Pretoria et ce sont eux qui ont préféré servir leurs intérêts

M. Gurirab (SWAPO)

égoïstes et continuer d'avoir accès aux ressources minérales et aux matières premières de Namibie, pillées par les pays occidentaux et leurs sociétés transnationales au détriment des générations présente et futures de Namibie. Contrairement à ce qu'ils disent, les souffrances de notre peuple ne les préoccupent pas vraiment. Ni l'histoire ni leurs contemporains ne se souviennent les avoir vu prendre fait et cause pour les luttes que les peuples ont menées pour mettre un terme à la domination coloniale et se libérer. Ils ont toujours été du côté des oppresseurs, la plupart d'entre eux étant d'ailleurs eux-mêmes des oppresseurs. Ils sont aujourd'hui l'une des causes de nos difficultés et ils ne participent vraiment pas à notre recherche de solutions au problème. On a trouvé des excuses, on a critiqué la lutte armée, mais on n'a rien dit des causes profondes qui ont amené le peuple namibien à prendre les armes et à s'engager dans la lutte armée le 26 août 1966. On n'a rien dit de la militarisation de la Namibie ni de la transformation de la Namibie en un vaste bastion du régime raciste. Certaines déclarations ont été faites par ceux...

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le délai de 10 minutes accordé pour cette déclaration a expiré. Je prie donc l'Observateur de la SWAPO de bien vouloir terminer son intervention.

M. GURIRAB [South West Africa People's Organization (SWAPO)] (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je suis justement sur le point de terminer. Quelques-unes de ces déclarations ont été faites par ceux qui fournissent des armes à certaines forces en Iran mais qui, néanmoins, critiquent la lutte armée. La désignation de la SWAPO en tant que seul représentant authentique a été mentionnée, mais c'est vouloir vraiment en faire un homme de paille pour...

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je suis désolé, les 10 minutes allouées sont écoulées.

L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 36 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 10.